

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026
ID : 027-212701643-20260414-2026_2_059-AR



ARRÊTÉ N° 2026/059

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur Didier AMMELOOT, 3^{ème} adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours pour la durée du mandat.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Transmis à la préfecture de l'Eure le :
22 AVR. 2026

Publié le : 22 AVR. 2026



Fait à COMBON, le 14/04/2026.

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Notifié à l'intéressé le :

22/04/26

Monsieur Didier AMMELOOT